RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Délégation départementale de Haute-Vienne

Arrêté n°17-DD 87- du 19 février 2025
Modifiant la composition du conseil territorial de santé de la Haute-Vienne

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 06 janvier 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2025-003) ;

Vu l'arrêté DD87-2021/65 du 3 décembre 2021 modifié portant composition du conseil territorial de santé de la Haute-Vienne ;

Considérant les propositions reçues du collège des professionnels et offreurs des services de santé

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé de la Haute-Vienne est complétée ainsi :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé

c) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

-Monsieur Edouard NEBIE Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine désigné membre suppléant

h) Représentants des ordres :

- Monsieur Thierry CHATENET Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes désigné membre titulaire
- Monsieur Anthony BERNARD Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes désigné membre suppléant
- Madame Manon DULINSKIE Ordre des Sage-Femmes désignée membre titulaire
- Madame Audrey THEBAUD Ordre des Sage-Femmes désignée membre suppléante
- Monsieur Bruno DELHOMME Ordre des Infirmières/ infirmiers désigné membre titulaire
- Madame Fabienne PERIGAUD Ordre des Infirmières/ infirmiers désignée membre suppléante
- Docteur Guillaume CRESTE Ordre des Chirurgiens-dentistes désigné membre titulaire

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 03 décembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et des Familles ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Le Directeur de la Délégation départementale de la Haute -Vienne,
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

Olivier THENAILLE